

(N° 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1892-1893.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exer- cice 1893.

*(Voir les n^{os} 100, VIII, session de 1891-1892, 6, VIII, session extraordi-
naire de 1892, 53, 168 et 175, session de 1892-1893, de la Chambre des
Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1893, à la somme de cent deux millions deux cent huit mille cinq cents francs (102,208,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 2 mai 1893.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT.
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1893.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	545,975 »
2	— des fonctionnaires et employés	179,575 »	
5	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	8,500 »	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,900 »	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	60,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département	55,000 »	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
Section 1 ^{re} . — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	469,500 »	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	128,400 »	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	640,000 »	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	50,000 »	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	50,000 »	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer.	11,000 »	
Section 2. — Voies et travaux.			
15	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,556,650 »	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	11,054,852 »	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,569,000 »	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,199,200 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
Section 3. — Traction et matériel.			
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,727,300 »	81,398,308 »
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	12,440,460 »	
19	Primes d'économie et de régularité.	646,600 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	5,379,000 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	16,405,740 »	
Section 4. — Transports.			
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	10,146,626 »	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,849,885 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	595,000 »	
25	Frais d'exploitation	2,291,000 »	
26	Camionnage	1,525,000 »	
27	Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux	900,000 »	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	30,000 »	
Section 5. — Perception des recettes et contrôles.			
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,854,170 »	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	93,925 »	
31	Primes pour application régulière de taxes	5,000 »	
(Les crédits portés aux articles 7, 15, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
CHAPITRE III.			
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
Section 1 ^{re} . — Services communs.			
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	108,300 »	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	140,750 »	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	224,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Section 2. — Postes.</i>			
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,104,725 »	15,370,585 »
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	4,348,675 »	
37	Transport des dépêches	476,700 »	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	120,000 »	
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000 »	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	782,820 »	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
<i>Section 3. — Télégraphes et téléphones.</i>			
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,234,725 »	4,939,587 »
43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	1,206,040 »	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	558,600 »	
45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000 »	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges	50,000 »	
	(Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service. Il pourra être procédé de même en ce qui concerne les articles 44 et 46.)		
CHAPITRE IV.			
MARINE.			
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés (y compris 6,500 francs de charge temporaire)	1,222,276 »	4,939,587 »
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	269,015 »	
49	Remises. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,790,000 »	
50	Subsides	101,735 »	
51	Traction et matériel	1,556,331 »	
CHAPITRE V.			
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.			
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	5,000 »

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE VI.		
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire.</i>)	77,000 »	77,000 »
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme.	22,200 »	22,200 »
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	34,325 »	34,325 »
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 »	15,750 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.	»	102,208,500 »